



CNP 73301 : révision à la hausse du niveau de compétence des conducteurs d'autobus professionnels agréés

Nous constatons avec satisfaction que nos efforts en vue de substituer les critères de formation, d'études, d'expérience et de responsabilités (FÉER) aux niveaux de compétence de la Classification nationale des professions (CNP) ont contribué à ce que la version 2021 de la CNP reconnaisse notre formation accréditée par l'industrie comme l'équivalent d'une formation collégiale ou en apprentissage.

Dès ses débuts, le CCTP s'est fixé pour mandat primordial de hausser le niveau de compétence que la CNP attribue aux conducteurs d'autobus. Le processus qui conduit à des changements concrets est cependant long et ardu du fait que des révisions structurelles ne sont généralement possibles qu'à intervalles de **dix (10) ans**. Pour parvenir à son objectif, le CCTP a élaboré et instauré un programme d'accréditation et de certification des conducteurs d'autobus et un programme d'agrément des formateurs, appuyés par la création d'études et de comités sectoriels, dont la commission des métiers spécialisés, l'étude sur les ressources humaines « ALLONS DE L'AVANT », des recherches systématiques et approfondies, ainsi qu'une analyse des cinq secteurs de l'industrie.

Toutes ces années de recherche et de développement ont donné lieu à un important volume de travaux et mené à la création du **Programme de gestion de cheminement de carrière**. Le CCTP a soumis ce programme aux responsables de la CNP à l'appui du reclassement des fonctions de conducteur d'autobus, depuis le niveau d'emploi non spécialisé à celui de métier spécialisé, en invoquant l'équivalence entre son programme interne de formation accrédité par l'industrie et une formation attestée par un diplôme collégial.

La classification de 2016 comportait quatre niveaux de compétence :

- A :** Postes qui exigent généralement une formation universitaire
- B :** Postes qui exigent généralement une formation collégiale, une formation spécialisée ou une formation en apprentissage
- C :** Postes qui exigent généralement des études de niveau secondaire et/ou une formation professionnelle spécifique
- D :** Postes qui font généralement l'objet d'une formation en cours d'emploi.

Le conducteur d'autobus professionnel était classé dans la **catégorie C**.

La classification révisée de 2021 distingue six niveaux de compétence et tient compte des critères de formation, d'études, d'expérience et de responsabilités (FÉER) :

- 0 :** Postes de gestion
- 1 :** Postes qui exigent généralement un diplôme universitaire
- 2 :** Postes qui exigent généralement un diplôme collégial ou un apprentissage d'au moins deux ans ou qui comportent des fonctions de supervision
- 3 :** Postes qui exigent généralement un diplôme collégial ou un apprentissage de moins de deux ans ou plus de six mois de formation en cours d'emploi
- 4 :** Postes qui exigent généralement une attestation d'études secondaires ou plusieurs semaines de formation en cours d'emploi
- 5 :** Postes qui exigent généralement une démonstration de travail de courte durée et qui ne nécessitent pas de scolarité.

Le conducteur d'autobus professionnel est maintenant classé au **niveau FÉER 3**. Ce changement opportun peut en outre ouvrir la voie à des possibilités de financement de programmes de formation et de programmes pour travailleurs étrangers de niveau provincial.